

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CESU 14

Applicables au 01/02/2022

1. Objet et champ d'application :

Les présentes Conditions Générales de Vente définies ci-dessous définissent les droits et les obligations du CESU et de ses clients dans le cadre des formations délivrées par le CESU. Toute convention signée entre le CESU et le demandeur implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions, celles-ci se retrouvant détaillées dans la convention établie lors de l'inscription.

2. Conditions d'inscription

Avant toute inscription, il est impératif de vérifier l'éligibilité des stagiaires sur le site du CESU 14. Une copie de document définissant l'éligibilité sera demandée lors de l'inscription. Sans ce document, il ne pourra pas être procédé à l'inscription.

3. Dates et localisation de la formation – convocation

Les formations se déroulent dans les locaux du CESU.

A signature de la convention, une convocation sera adressée au stagiaire, avec :

- Le programme de la formation
- Un plan du site (parking, accès au CESU)
- Une fiche d'information

4. Engagement du stagiaire – délivrance de l'attestation – durée de validité – réactualisation des connaissances

Le stagiaire s'engage à participer à l'intégralité de la formation, et à en respecter les horaires de début et de fin de formation. Tout manquement ne pourra donner lieu à la délivrance de l'attestation

Par ailleurs, de par sa participation, le stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur dont il pourra trouver une copie sur le site internet du CESU.

Lors de toute absence, le secrétariat du CESU adresse un mail à l'organisme demandeur afin de l'informer mais aussi de reprogrammer une date de formation. Les formations sur plusieurs jours obligent à une participation à la formation dans l'ordre des journées, entraînant une reprogrammation des journées suivantes si nécessaire en cas d'absence initiale.

A l'issue de sa formation, le stagiaire recevra une attestation de formation dont la durée de validité est indiquée sur le document. La prorogation de cette validité est soumise à la participation à une requalification avant l'issue de la validité et dont la durée peut être consultée sur le site.

Afin d'être sûr de pouvoir être inscrit avant la date de validité, il est conseillé de prendre contact avec le CESU un an à l'avance pour programmation. Aucune inscription de requalification ne pourra être programmée après la date de validité d'une précédente formation. Le stagiaire devra refaire une formation initiale.

5. Responsabilité

En ce qui concerne la couverture sociale, la couverture des risques accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle, pendant le stage de formation, les stagiaires continueront à dépendre du régime dont ils relèvent dans le cadre de leur activité professionnelle.

6. Coût de la formation

Le coût de la formation est arrêté par la direction des finances du CHU et révisable chaque année.

L'organisme ou le stagiaire contractant s'engage à renseigner le CESU des coordonnées de l'organisme financeur. Celui-ci s'engage à régler au centre hospitalier universitaire de CAEN les sommes indiquées dans la convention.

Les frais de déplacement, de parking et de repas des stagiaires restent à leur charge ou à celle de la structure qui les emploie.

7. Modalités de paiement

Les sommes dues au titre de la présente convention doivent être réglées dans un délai de 30 jours à réception du titre de recettes, à la trésorerie principale du CHU de CAEN – BP 80548 – 14094 CAEN Cedex 1.

8. Annulation de la formation

Toute annulation, quel qu'en soit le motif devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception, et donnera lieu :

- Moins de 8 jours avant le début de la formation : l'intégralité de la somme sera due
- Plus de 8 jours avant le début de la formation : la moitié de la somme sera due

Le CESU se réserve le droit d'annuler toute formation ayant moins de 6 personnes d'inscrites, y compris le matin de la formation. Cette annulation ne donnera pas lieu à facturation et de nouvelles dates seront proposées au stagiaire.

9. Règlement des différends

En cas de difficultés soulevées soit par l'exécution, l'interprétation ou la cessation du contrat, les représentants des deux parties se réuniront afin de rechercher une solution dans le délai d'un mois à compter de la demande de réunion formulée par lettre recommandée par la partie la plus diligente.

A défaut d'avoir trouvé une solution, la juridiction normalement compétente pourra être saisie.